

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 avril 2025 à 20h30

**Sport - Associations**

**22. Signature d'une convention avec le Département pour l'attribution d'une subvention pour le Tour de France**

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le tour de France cycliste 2025 passera dans le calvados en juillet prochain. Un contre la montre à Caen le 5 juillet puis la 6<sup>e</sup> étape reliant Bayeux à Vire Normandie sur un parcours très spectaculaire le lendemain jeudi 6 juillet. Ainsi Vire Normandie aura le plaisir d'accueillir l'arrivée de la 6<sup>e</sup> étape en haut de la bosse de la rue Atlacomulco. Ce qui est particulièrement intéressant c'est le circuit final dans les rues de la commune sur 15 km ce qui permettra au public très nombreux de pouvoir suivre cette étape dans de bonnes conditions.

Le département du Calvados étant mis à l'honneur lors cette compétition sportive internationale, le conseil départemental souhaite soutenir financièrement la commune de Vire Normandie à hauteur de 36500€.

Une convention (ci-jointe) fixe les conditions d'obtention de l'aide financière à savoir :

La commune de Vire Normandie s'engage à valoriser le département sur les supports de communication élaborés pour cette manifestation et à l'associer dans toutes les opérations de visibilité ou de promotion liées à l'évènement.

La commune de Vire Normandie s'engage à respecter la charte départementale de la laïcité.

La commission sport et vie associative lors de sa séance du Mardi 11 mars a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Il vous est demandé d'autoriser Madame la Maire de Vire Normandie à signer cette convention avec le département.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 mars 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025  
Publication : 15/04/2025

Délibération n°2025/04/07/22 du 7 avril 2025 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec le Département.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	40	7
Vote Pour	40	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

  
Samuel BINET

Signé le 15/04/2025

✓ Signé et certifié par yousign

La Maire de VIRE NORMANDIE,

  
Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/22 du 7 avril 2025 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 07

Nombre de membres absents : 06

Le 07 Avril 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> avril 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Samuel BINET a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles			<input checked="" type="checkbox"/>	
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien		<input checked="" type="checkbox"/>		Joël DROULLON
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUVAUX Maryse		<input checked="" type="checkbox"/>		Régine RENAULT
FAUDET Olivier			<input checked="" type="checkbox"/>	
FOUBERT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>		
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEBUREL Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-22-DEP

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet le 15/04/2025

Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/22 du 7 avril 2025 à 20h30

LEFOUR Tony			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025  
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/22 du 7 avril 2025 à 20h30

# CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre, d'une part, le Département du Calvados, représenté par son président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application de la délibération de la commission permanente du 24 mars 2025,

et

Et d'autre part, la ville de Vire Normandie – Mairie – 11 rue Deslongrais Vire – 14500 VIRE NORMANDIE - représentée par Madame Nicole DESMOTTES en sa qualité de Maire,

## Préambule

Dans le cadre de son action en faveur du sport, le Département souhaite apporter un soutien particulier aux manifestations phares au regard de leur intérêt sportif et promotionnel, participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire du Calvados.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du concours financier du Département du Calvados au profit de la ville de Vire Normandie qui accueillera l'arrivée de la 6<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2025 le jeudi 10 juillet 2025.

### Article 2 : Montant de la subvention

Une aide financière du Département de 36 500 € est attribuée à la Ville de Vire Normandie au titre de l'année 2025 afin de l'accompagner dans la prise en charge des droits d'entrée et de la logistique générale demandées par l'organisateur de la course, AMAURY SPORT ORGANISATION pour l'accueil de l'arrivée de la 6<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2025 le jeudi 10 juillet 2025.

La non-utilisation ou l'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies dans la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### Article 3 : Conditions et modalités de versement de la subvention

Cette subvention sera versée en une fois après signature de la présente convention à la ville de Vire Normandie. Cette dernière s'engage à produire un bilan certifié conforme ainsi qu'un compte rendu de l'opération.

### Article 4 : Dénonciation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant

mise en demeure

### Article 5 : Communication et protocole

La Ville de Vire Normandie s'engage à mentionner le concours financier du Département du Calvados sur tous ses supports de communication ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération de promotion qui pourraient être organisées par ses soins.

Accusé de réception en date du 15/04/2025

014-200060176-20250415-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de Caen

dans un délai de deux mois à compter

de sa notification ou de sa publication

A ce titre, la ville de Vire Normandie s'engage à valoriser le Département :

- Sur tous ses supports papiers (flyers, communiqués ou dossiers de presse...) ou digitaux (site internet, réseaux sociaux, vidéos...) élaborés pour cette manifestation ;
- Dans le cadre de la visibilité prévue sur le village de la manifestation et plus largement dans toutes opérations de visibilité ou de promotion liées à l'accueil de l'étape du Tour de France 2025.

La ville de Vire Normandie s'engage à associer le Département aux différentes réunions préparatoires liées à l'organisation de la manifestation afin d'assurer le bon déroulement et le succès de l'étape du Tour de France. La ville de Vire Normandie s'engage également à informer le Département du Calvados de tout élément, information ou évènement dont elle a connaissance en rapport avec l'organisation de l'étape.

La ville de Vire Normandie s'engage à associer le Département aux différents temps protocolaires de la manifestation : conférences de presse, inauguration du village, départ officiel, remise des prix...

La ville de Vire Normandie s'engage à fournir au Département tous les éléments graphiques du Tour de France pour effectuer des relais sur ses différents canaux de communication afin de promouvoir l'évènement.

La ville de Vire Normandie permettra au Département d'utiliser les images (photos et vidéos) produites et réalisées par ses soins, à l'occasion du Tour de France ou de toute opération de promotion réalisée en amont de l'évènement.

#### **Article 6 : Prévention des risques d'atteinte à la probité**

Les parties s'engagent à se conformer à leurs obligations résultants de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi SAPIN 2 ainsi qu'aux recommandations de l'Agence française anti-corruption et de se doter d'une politique effective et adaptée de prévention, de détection et de remédiation des risques de corruption et d'atteinte à la probité.

#### **Article 7 : Charte départementale de la laïcité**

Le cocontractant du Département reconnaît avoir pris connaissance de la charte départementale de la laïcité et s'engage à la respecter et à la mettre en œuvre et faire respecter ses principes.

Il veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'elle participe à l'exécution du service public, s'abstienne notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses, traite de façon égale toutes les personnes, et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

En cas de méconnaissance de la charte départementale de la laïcité en cours d'exécution du présent contrat, le Département se réserve le droit, à l'issue d'une procédure contradictoire, de mettre fin à la convention et ou de récupérer tout ou partie de la subvention si tel est l'objet de la convention.

**En cas de résiliation de la convention pour manquement à la charte départementale de la laïcité, le cocontractant n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.**

#### **Article 8 : Durée**

La présente convention prend effet à sa date de signature pour toute l'année 2025.

Accusé de réception en date du 15/04/2025  
014-200060176-20250415-22-DE  
cocontractant

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 15/04/2025  
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

## Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à Caen, le

Fait à Bayeux, le

Le Département du Calvados représenté par  
représenté par  
Monsieur le Président du conseil départemental  
Jean-Léonce DUPONT

La ville de Vire Normandie  
représentée par  
Madame la Maire  
Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025  
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication